



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018**

NOTE DE PRÉSENTATION

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Le 12 février 2018

## Débat d'orientations budgétaires

### Paris Vallée de la Marne n'augmentera pas la taxe foncière en 2018

La brève parue dans l'édition du 12 février du Parisien concernant le Débat d'orientations budgétaires de Paris Vallée de la Marne intitulée « la taxe foncière augmente » est erronée et ne reflète absolument pas les conclusions du débat en question.

La hausse de 1% de la taxe foncière a effectivement été envisagée compte-tenu de la situation financière de l'ex communauté d'agglomération de Marne et Charteraine et des baisses de dotations de l'Etat qui pèsent fortement dans l'équilibre budgétaire.

Mais il a été proposé en séance, en raison d'un résultat meilleur que prévu (projet de compte administratif 2017) reflétant la bonne gestion de l'agglomération, **de ne pas retenir cette solution dans la préparation du budget 2018.**

Les efforts de gestion au quotidien des services de l'agglomération pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement sont pour beaucoup dans ce résultat.

Le projet de budget 2018 sera ainsi équilibré sans aucune augmentation des taux de fiscalité des habitants de Paris Vallée de la Marne.

**Contact presse** : Céline CAROLE  
Attachée de presse ■ Cabinet du Président  
c.carole@agglo-pvm.fr ■ Tél. 01 60 37 24 13

[www.agglo-pvm.fr](http://www.agglo-pvm.fr)



Paris  
Vallée de la Marne  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2018 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2018) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

S'inscrivant dans un contexte de forte incertitude financière, le ROB qui vous est présenté ci-dessous s'articulera principalement autour de cinq thèmes :

- Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique national et international ;
- Une présentation des choix de l'Etat en matière de finances publiques locales ;
- La structure prévisionnelle du budget 2018 pour le budget principal et les 8 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Le programme d'investissement 2018 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Et enfin, conformément à l'article 107 de la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), une présentation succincte de la structure de la dette et de l'évolution des dépenses de personnel de l'agglomération Paris Vallée de la Marne.

# LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) 2018, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir la Loi de Finances 2018.

## **I. Le contexte économique international (hors zone euro)**

Selon le RESF 2018, la croissance économique mondiale devrait s'établir à +3.6% en 2018 soit un niveau équivalent à celui observé en 2017.

Hors zone euro, cette croissance sera portée comme l'année dernière par une accélération de l'activité économique américaine (+ 2.4% en 2018 soit une hausse de 0.3 points par rapport à 2017 et de 0.9 points par rapport à 2016) et par le dynamisme (bien qu'en baisse) de l'économie japonaise (+1.3% en 2018 soit une baisse de 0.7 points par rapport à 2017 mais une hausse de +0.3 points par rapport à 2016).

Pour l'économie américaine, la poursuite de cette progression économique s'explique principalement par un net rebond de l'investissement privé et la perspective de mis en place d'un stimulus budgétaire.

Au Japon, le soutien à la consommation des ménages ralentirait en 2018 (après un net rebond en 2017) suite à la fin du plan du relance des autorités japonaises. Cette mesure politique aurait des conséquences sur les perspectives de croissance de l'économie japonaise en 2018.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait être pénalisée par une hausse de l'inflation, un faible dynamisme des salaires et par les premiers effets négatifs du référendum sur le Brexit. Ainsi, pour ce pays le FMI anticipe une croissance de +1.4% en 2018 contre +1.6% en 2017 et +1.8% en 2016.

Pour les principales économies émergentes, les perspectives de croissance sont contrastées. Ainsi, elle devrait se maintenir en 2018 à un niveau de +4.6% (taux identique à 2017) grâce notamment à la sortie de récession des économies russes et brésiliennes et au fort dynamisme de l'économie indienne.

Enfin, en ce qui concerne l'économie chinoise, bien qu'à un niveau élevé son taux de croissance ralentirait en 2018 (+5.8% prévu en 2018 après +6.8% en 2017). Cette baisse s'explique par la diminution anticipée du soutien des autorités à l'activité économique et par le ralentissement de la croissance du crédit.

## **II. Le contexte économique de la zone euro**

Bien que soutenue, la croissance économique 2018 de la zone euro sera à un niveau légèrement inférieur à celui prévu en 2017 (+1.8% en 2018 contre +2% en 2017).

Ainsi, cette croissance pourrait être impactée par :

- Une politique monétaire proposant des taux d'intérêts faibles ;
- Une accélération de la demande mondiale qui favoriserait les exportations ;
- Un dynamisme de l'emploi dans la plupart des pays de la zone euro ;
- Une inflation modérée ;
- Les effets du Brexit et de la crise catalane.

## **III. Le Produit Intérieur Brut de la France**

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance 2018 de la France devrait s'établir comme en 2017 à +1.7% (après +1.1% en 2016). Cette prévision de croissance serait tirée vers le haut par la demande mondiale, l'investissement des entreprises et la consommation des ménages (consommation qui serait la conséquence de la hausse du pouvoir d'achat constatée en 2017).

## **IV. L'inflation**

Après +1% en 2017, le niveau de l'inflation constatée en zone euro ne devrait augmenter que très légèrement en 2018 et s'établir à +1.1% (avec l'hypothèse d'un maintien du prix du pétrole à 44 € le baril).

## **V. La consommation privée**

La consommation des ménages importante en 2017 (+1.7%) continuerait à rester dynamique en 2018 (+1.4%). Soutenue par une progression du pouvoir d'achat des ménages, elle serait pénalisée par un taux d'épargne (rapport entre l'épargne des ménages et leurs revenus disponibles) élevé (+14.2% en 2017 et 2018 après +13.9% en 2016).

## **VI. Les investissements productifs**

Après une nette progression en 2016, l'investissement des entreprises devrait se maintenir en 2018 au même niveau qu'en 2017 (+3.7 % en 2018 après +3.7% en 2017, +3.6% en 2016 et +1.3% en 2015).

Ce maintien s'explique principalement pour les entreprises françaises par le fait qu'elles bénéficient de taux d'intérêts avantageux, que le prix du pétrole se trouve à un niveau extrêmement bas et que les mesures de baisse du coût du travail (CICE et pacte de responsabilité et de responsabilité) ont un effet positif sur leurs taux de marge.

## **VII. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires**

Afin de juguler une inflation trop faible sur la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de porter en septembre 2014 son principal taux d'intérêt directeur à son niveau le plus bas possible (0.05%) et de mettre en place en 2016 un programme de rachat à grande échelle des dettes publiques et privées.

Afin de protéger la courbe des taux européens suite à la remontée des taux américains, la BCE a décidé de prolonger ce programme d'achat et le faible niveau des taux d'intérêts en 2017.

Au regard de cette annonce et du niveau actuel des taux d'intérêt directeur, les collectivités territoriales devraient continuer à bénéficier en 2018 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en octobre 2017, il s'établissait à 1.57% sur 20 ans) que sur les emprunts à taux variable (pour mémoire en novembre 2017, l'Euribor 12 mois était de - 0.19 % avec des marges bancaires extrêmement faibles).

# **LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 ET LA LOI DE FINANCES 2018**

En 2018, les dispositions financières et fiscales qui impacteront les collectivités locales et plus particulièrement les communautés d'agglomérations ont été présentées au sein de deux textes législatifs :

- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (la LPFP)
- La Loi de Finances 2018 (la LFI 2018)

## **1. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (la LPFP)**

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (la LPFP) vise à fixer sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). A cette fin, elle édicte des règles de gouvernance et énumère des outils de pilotage visant à vérifier le respect des objectifs définis préalablement.

Outre des objectifs généraux d'évolution des finances publiques, les principaux articles de la LPFP concernant notre agglomération sont les suivants :

### **a) Une augmentation programmée des excédents des collectivités locales**

Les premiers articles de la LPFP définissent les trajectoires souhaitées par le gouvernement afin de sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif.

Deux objectifs macro-économiques auront des conséquences directes sur les finances des collectivités locales :

#### **1. Une baisse de près de 3 points du PIB de la dépense publique**

Pour atteindre son objectif en matière de baisse des dépenses publiques, le gouvernement a défini une trajectoire d'évolution du solde des finances publiques de manière globale et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration publique.

Ainsi, la trajectoire définie par le gouvernement sur la période 2018-2022 sera la suivante :

*En point de PIB potentiel*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Solde global</b>	<b>-2.9</b>	<b>-2.8</b>	<b>-2.9</b>	<b>-1.5</b>	<b>-0.9</b>	<b>-0.3</b>
Dont Etat	-3.2	-3.4	-3.9	-2.6	-2.3	-1.8
Dont Collectivités Locales	+0.1	+0.1	+0.1	+0.3	+0.5	+0.7
Dont sécurité sociale	+0.2	+0.5	+0.8	+0.8	+0.8	+0.8

Pour atteindre l'objectif de +0.7 point du PIB d'excédent budgétaire en 2022, les dépenses et les recettes des collectivités locales doivent évoluer de la manière suivante :

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11.2	11.0	10.9	10.7	10.3	10.1
Recettes	11.2	11.1	11.0	10.9	10.9	10.8
<b>Solde</b>	<b>+0.1</b>	<b>+0.1</b>	<b>+0.1</b>	<b>+0.3</b>	<b>+0.5</b>	<b>+0.7</b>

## 2. Une diminution de 5 points du PIB de la dette publique

Pour atteindre son objectif en matière d'évolution de la dette publique, le gouvernement va définir de manière globale et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration publique une trajectoire pour le ratio d'endettement au sens de Maastricht.

Ainsi, la trajectoire définie par le gouvernement sur la période 2018-2022 sera la suivante :

*En point de PIB potentiel*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Ratio d'endettement global</b>	<b>96.7</b>	<b>96.9</b>	<b>97.1</b>	<b>96.1</b>	<b>94.2</b>	<b>91.4</b>
Dont Etat	78.3	79.4	81.1	81.7	81.6	80.8
Dont Collectivité Locales	8.7	8.4	8.1	7.5	6.7	5.8
Dont sécurité sociale	9.7	9.0	8.0	6.9	5.9	4.8

## **b) Un rythme annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement de +1.2% et une économie de 13 Milliards d'euros sur 5 ans des dépenses publiques locales**

Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, la LPFP annonce que le rythme annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur sera au maximum de 1.2% (cette évolution qui s'entend inflation comprise prend en compte les budgets principaux et les budgets annexes).



Le texte définitif adopté par le législateur a apporté une certaine modularité à cet objectif de progression des dépenses de fonctionnement. Ainsi, le taux de 1.2% pourra être revu à la hausse ou à la baisse de 0.45 points au maximum (0.15 points par critère) en fonction de la situation de chaque collectivité. Ces évolutions dépendront de trois critères portant sur :

- L'évolution de la population moyenne entre 2013 -2018 ou le nombre de logements construit entre 2014 et 2016 ;
- Le niveau du revenu moyen par habitant au regard des autres collectivités ou la proportion des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016

En outre, il confirme que la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 Milliards d'euros (soit 2.6 Milliards d'euros par an).

Les économies demandées sur les années 2018 -2022 devront porter sur une réduction des besoins de financement. Pour ce faire, les 340 plus grandes collectivités (celles dont le budget de fonctionnement dépasse les 60 Millions d'euros) devront signer avec l'Etat des contrats de trois ans qui détermineront « les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des dites collectivités ».

L'écart entre les objectifs fixés et les réalisations impactera l'enveloppe des concours financiers de l'état et se traduira notamment dès 2019 par une baisse de la DGF (Pour les collectivités contractualisables, cette baisse correspondra à 75% de l'écart constaté si elles ont contracté avec l'Etat et 100% de l'écart constaté si elles n'ont pas contracté avec l'Etat).

Il est à noter que si les objectifs sont atteints, les collectivités vertueuses pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

### **c) Un plafonnement de l'ensemble des concours financiers**

La LPFP prévoit également un plafonnement de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (prélèvement sur recettes, crédits relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » et TVA affectée aux régions, aux collectivités d'outre-mer et à la corse).

Ainsi, à périmètre constant, l'enveloppe normée ne pourra excéder les montants suivants :

- 2018 : 48.11 Milliards d'euros
- 2019 : 48.09 Milliards d'euros
- 2020 : 48.43 Milliards d'euros
- 2021 : 48.49 Milliards d'euros
- 2022 : 48.49 Milliards d'euros

## **Introduction d'une nouvelle règle prudentielle basée sur la capacité de désendettement de la collectivité**

Initialement, l'article 24 du PLPFP introduisait une nouvelle règle prudentielle basée sur la capacité de désendettement de la collectivité (encours de la dette/ autofinancement).

Devant être inférieure à 13 ans, cette nouvelle règle budgétaire avait pour objectif de conduire les collectivités territoriales à améliorer la capacité d'autofinancement de leurs investissements (et ainsi réduire leurs recours à l'emprunt pour financer leurs nouvelles dépenses d'équipement). En cas de non-respect de cette règle, l'article 24 du PLPFP 2018-2022 prévoyait que le budget de la collectivité était susceptible d'être géré par le préfet.

***Cet article a été retiré de la version définitive de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.***

***En remplacement, il est prévu que les EPCI ayant une capacité de désendettement du budget principal supérieure au plafond national de référence 2016 (à savoir 12 années), intègrent à leurs contrats une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement »***

## **2. La Loi de Finances 2018 (la LFI 2018)**

Présentée initialement lors du conseil des ministres du 27 septembre 2017, la Loi de Finances Initiale (LFI) 2018, première du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales.

Ainsi, pour 2018, les principaux articles de la LFI ayant un impact sur notre collectivité sont les suivants :

### **I. La fiscalité**

#### **a) Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale**

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

La loi de finances 2018 prévoit de supprimer progressivement (sur 3 ans) la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des ménages qui y sont actuellement assujettis.

Pour ce faire, la loi de finances prévoit d'instaurer, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence à savoir :

Dégrèvement total d'ici à 2020	Revenu fiscal de référence pour 1 part	RFR pour les deux ½ parts suivantes	RFR par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la loi de finances 2018 prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés)

*Il est à noter que le Président de la république, Emmanuel Macron, a annoncé lors de son allocution du 31 décembre 2017 sa volonté de supprimer pour tous la taxe d'habitation et de procéder à compter de 2020 à une refonte globale de la fiscalité locale*

#### **b) Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaire**

L'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée sur la valeur locative foncière. Les EPCI fixent par délibération une base minimum de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible.

Afin d'encourager les entreprises ayant un très faible chiffre d'affaires, la loi de finances 2018 propose d'exonérer de CFE les redevables présentant un CA inférieur ou égal à 5 000 €. Cette mesure qui entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 donnerait lieu à une compensation de l'Etat.

#### **c) La revalorisation des valeurs locatives**

L'article 50 de la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation harmonisé constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observé entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 soit + 1.24 %

#### **d) Automatisation du fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi de finances 2018 propose d'automatiser le versement du FCTVA aux collectivités locales.

## Les dotations

### a) Un niveau de DGF stabilisé

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales devraient s'élever en 2018 à 40.3 Milliards d'euros (contre 44.3 Milliards d'euros en 2017).

La diminution observée en 2018 s'explique principalement par le transfert de la fraction de TVA aux régions de 4.1 Milliards d'euros en lieu et place de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Si l'on neutralise ce transfert de TVA, le montant de la DGF attribué en 2018 (27 Milliards d'euros) est stabilisé par rapport à 2017.

En outre, il est à noter que la loi de finances 2018 prévoit pour les collectivités en situation de DGF négative (celles pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire) de pérenniser pour les années à venir les prélèvements de 2017.

### b) Allocations compensatrices : Un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ont vocation à financer les écrêtements internes à la DGF, la progression des dotations de péréquation verticale (DSU, DSR), les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité, les mesures en faveur des villes nouvelles, les évolutions de la mission RCT et l'élargissement de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, **l'Etat a décidé d'élargir l'assiette des allocations compensatrices en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal** (pour mémoire, la DRCTP des régions et des départements avait été intégrée à l'assiette en 2017).

En outre, le gouvernement a fait le choix de minorer de 14 % le montant du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle (FDTP) et de supprimer la Dotation Unique des Compensations Spécifiques de la Taxe Professionnelle (DUCSTP).

### c) La reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)

Comme en 2016 et en 2017, une enveloppe de 665 Millions d'euros est prévue en 2018 pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette enveloppe est destinée à financer pour :

- 570 Millions d'euros « les grandes priorités d'investissement » des communes et des EPCI (à savoir *la rénovation thermique, la transition énergétique, le*

*développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+ ) ;*

- 45 Millions d'euros le financement des contrats de ruralité
- 50 Millions d'euros dits de fonds de modernisation les signataires d'un contrat (conclu avec le préfet de région) s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économie de 13 Milliards d'euros.

### **3. Les dotations de péréquation**

#### **a) La progression et le recentrage de la péréquation verticale**

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF doit permettre de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

En 2018, cet effort représentera 200 Millions d'euros pour le bloc communal. Il se répartira de la manière suivante :

- 110 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- 90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Comme pour les années précédentes, cette augmentation sera financée :

- Pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (compensations fiscales hors TH) ;
- Pour l'autre moitié par la minoration des autres composantes de la DGF.

#### **b) Le fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

En 2018, le FSRIF sera majoré de 20 Millions d'euros et s'élèvera à 330 Millions d'euros

#### **c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC assure la redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « les plus favorisés vers les plus défavorisés »

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1.2 Milliards d'euros) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 (à savoir 1 Milliard d'euros) pour les années à venir.

En outre, la loi de finances 2018 a modifié la garantie de sortie du FPIC. En effet, dorénavant un EPCI perdant l'éligibilité au fonds percevra en 2018 85% du montant perçu en 2017 et en 2019 (si l'inéligibilité se poursuit) 70% du montant perçu en 2018.

#### **d) La fin progressive de la pondération du calcul du potentiel fiscal pour les ex Syndicats d'Agglomérations Nouvelles**

L'article 157 de la loi de finances initiale 2016 a maintenu pour les communautés d'agglomération issues de la transformation de Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) un amendement visant à intégrer dans le calcul du potentiel fiscal agrégé un coefficient de pondération.

S'appliquant à l'ensemble des recettes fiscales, ce coefficient de pondération correspondait au rapport entre les bases brutes par habitant de cotisation foncière des entreprises des communautés d'agglomération et la somme des bases brutes par habitant de cotisation foncière des entreprises des syndicats d'agglomération nouvelle existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de ceux d'entre eux qui se sont transformés en communautés d'agglomération avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article 79 de la loi de finances rectificative 2016 prévoyait de modifier le mode de calcul du coefficient de pondération appliqué au potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issue de SAN en le limitant à la seule Cotisation Foncière des Entreprises (et non plus à l'ensemble des recettes fiscales de l'agglomération).

Rétabli uniquement pour l'année 2017 dans le cadre de la loi n°2017-262 du 1<sup>er</sup> mars 2017, **ce coefficient de pondération a fait l'objet d'un amendement dans le cadre de la LFI 2018 prévoyant sa fin progressive sur 4 ans avec une stabilité en 2018 et un retour au droit commun en 2023.**

**Estimé par le cabinet de conseil FCL, l'impact financier de cette mesure par rapport à 2017 est une perte pour notre territoire de 2,9 millions d'euros en 2020, de 6.8 Millions d'euros en 2021, de 7.9 Millions d'euros en 2022 et enfin de 8.9 Millions d'euros à compter de 2023.**

**(Pour mémoire, le FPIC 2017 pour notre territoire était de 5 621 393 €. Il se répartissait à hauteur de 1 716 768 € pour la communauté d'agglomération et à hauteur de 3 904 625 € pour les communes membres).**

## **LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

La GEMAPI recouvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux réalisés dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, ces travaux concernent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Attribuée dans un premier temps aux communes, la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de manière obligatoire cette compétence aux EPCI à fiscalité propre.

Pour financer la GEMAPI, le législateur a offert la possibilité aux EPCI de mettre en place une taxe facultative dédiée uniquement à cette nouvelle compétence. (Inférieure ou égale à 40 €/ habitant, cette taxe ne peut être supérieure à la couverture des coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de cette compétence).

**Pour 2018, et dans l'attente des résultats de l'étude réalisée sur cette compétence, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ne souhaite pas instaurer cette taxe facultative.**

# LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2018 n'est pas favorable à notre collectivité.

En effet, les mesures prises par le législateur (suppression de la DUSCTP, intégration de la DCRTP communal comme variable d'ajustement, fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC) continuent à entamer les marges de manœuvre financières de notre intercommunalité pour aujourd'hui et les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser nos dépenses de fonctionnement (baisse de 1 Million d'euros du chapitre 011 « charges à caractère général », maintien du chapitre 012 « charges de personnel », baisse de 500 000 € des subventions versées aux associations et syndicats divers) et de maintenir notre niveau d'investissement à 20 Millions d'euros.

## I. Budget Principal

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de :

<i>En millions d'euros</i>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Solde</b>
<b>Atténuations de charges</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>
<b>Produits des services</b>	<b>2.9</b>	<b>3.2</b>	<b>+0.3</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>89.2</b>	<b>89.6</b>	<b>+0.4</b>
<b>Dotations et subventions</b>	<b>44.6</b>	<b>43.0</b>	<b>-1.6</b>
<b>Autres produits de gestions courantes</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.0</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>1.5</b>	<b>1.4</b>	<b>-0.1</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0.4</b>	<b>0.1</b>	<b>-0.3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>139.2</b>	<b>137.9</b>	<b>-1.3</b>

#### a. **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

En 2018, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 3.2 Millions d'euros (contre 2.9 Millions d'euros au BP 2017).

La variation entre les deux exercices s'explique principalement par la facturation à l'office de Tourisme de prestations réalisées par la CA dans le domaine touristique (180 000 €).



## **b. Les impôts et taxes**

En 2018, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 89,6 Millions d'euros. Il se décomposera de la manière suivante:

### ❖ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'élève à 25.9 Millions d'euros

Les hypothèses retenues pour la CFE sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2017 (à savoir 26.13%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aurait la possibilité d'appliquer en 2018 la majoration spéciale.
- ✓ Evolution de la base nette de CFE estimée par l'observatoire fiscal à +1.5 %

***Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en 2020.***

***Second contributeur de CFE du territoire, cette décision entrainera dès 2020 un manque à gagner d'environ 0.6 Millions d'euros pour l'agglomération.***

### ❖ La Taxe d'Habitation s'élève à 23.4 Millions d'euros

En fonction de la LFI 2018, elle sera composée désormais d'un dégrèvement versé par l'Etat et d'un montant de recettes fiscales.

Les hypothèses retenues pour la TH sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TH au même niveau qu'en 2017 (à savoir 7.99%).
- ✓ Evolution physique de la base fiscale de 0.00%
- ✓ Réactualisation des bases de 1.24% conformément à l'évolution du taux d'inflation constaté entre novembre 2016 et novembre 2017

### ❖ La TEOM de Pontault Combault s'élève en 2018 à 4.2 Millions d'euros

Il est à noter que les trois-quarts de cette TEOM seront reversés au SIETOM suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> avril 2018.

### ❖ La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti s'élève à 0.1 Millions d'euros

L'hypothèse retenue pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti est la suivante :

- ✓ Evolution physique des bases fiscales de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti de -4.6% ;

### ❖ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE inscrite au BP 2018 s'élève à 15.8 Millions (soit une baisse de 500 000 € par rapport au montant perçu en 2017). Ce montant correspond à la somme pré-notifiée par les services fiscaux en novembre 2017.

***Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en 2020.***

***Troisième contributeur de CVAE du territoire, cette décision entrainera dès 2022 un manque à gagner d'environ 0.3 Millions d'euros pour l'agglomération.***

❖ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFER 2018 s'élève à 1.9 Millions d'euros.

Il correspond au montant réalisé en 2017 majoré de 1.4%.

❖ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2018 s'élève à 3 Millions d'euros.

Ce montant intègre la majoration du coefficient de TASCOM à 1.10 décidée par les élus communautaires au mois de juin 2017.

❖ Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy Beaubourg

En 2018, la commune de Croissy Beaubourg versera une attribution négative de 157 766 € à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

❖ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR inscrit au BP 2018 correspond à celui réalisé en 2017 à savoir 12.1 Millions d'euros.

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2018 correspond à celui encaissé en 2017 par l'agglomération à savoir 1.7 Millions d'euros.

**Comme indiqué précédemment, ce montant sera fortement révisé à la baisse à compter de 2020 suite au vote de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.**

**Ainsi, d'après le rapport rédigé par le cabinet de conseil FCL et en maintenant le CIF à son niveau actuel, le FPIC destiné à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait évoluer de la manière suivante : 1.7 Millions d'euros en 2018 et en 2019, 855 000 euros en 2020 et 0 euros à compter de 2021. Il convient de noter que parallèlement la CA devra contribuer à ce fonds à partir de 2020. (CF page 19).**

### c. Les dotations, subventions et participations

En 2018, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 43 Millions d'euros.

Il se composera principalement de :

#### ❖ La Dotation d'intercommunalité

Conformément à la LFI 2018, la dotation d'intercommunalité a été maintenue au même niveau qu'en 2017 à savoir 5 Millions d'euros. **Il est néanmoins important de rappeler qu'entre 2014 et 2017, la dotation d'intercommunalité perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel a diminué de 5.3 Millions d'euros**

#### ❖ La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2018, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 2.7 % par rapport au montant notifié en 2017 (soit une baisse de plus de 600 000 € par rapport au montant perçu en 2017). Ainsi, cette dernière devrait s'élever 29.1 Millions d'euros

En outre, **Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2017, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel a déjà diminué de 2.1 Millions d'euros**

#### ❖ L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

Pour 2018, nous proposons d'inscrire le montant d'allocation compensatrice de TH notifié en 2017 minoré de 2% (soit 0.8 Millions d'euros).

#### ❖ La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Suite à la suppression de la DUSTP dans le cadre de la LFI 2018, nous avons inscrit 0 € en 2018 (pour mémoire, en 2017 la CA Paris Vallée de la Marne avait perçu 78 331 €).

En outre, il est intéressant de se rappeler qu'en 2014, la DUSTP perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel s'élevait à près de 600 000 €

#### ❖ L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2018, nous anticipons une baisse de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement de l'ordre de 2% par rapport au montant notifié en 2016 (soit – 65 euros).

❖ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Devenant pour la première fois une variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP subira en 2018 une diminution de l'ordre de 8% (soit une perte de recettes pour notre intercommunalité de 600 000 €). Ainsi, pour cet exercice, nous comptons sur une recette de 7.1 Millions d'euros au titre de la DCRTP

**d. Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)**

❖ Les atténuations de charges

Composés principalement du remboursement de l'assurance du personnel et du remboursement d'une partie des dépenses liées à la création des emplois avenir, ce chapitre devrait s'élever en 2018 à 0.2 Millions d'euros (soit un niveau équivalent à 2017).

❖ Les autres produits de gestion courante

Composés principalement de la redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2018 à 0.4 Millions d'euros (soit une baisse de 40 000 € par rapport à 2017 s'expliquant par le transfert de la compétence marché alimentaire aux communes).

❖ Les produits financiers

Composés principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2018 à 1,4 Millions d'euros.

❖ Les produits exceptionnels

Composés essentiellement des remboursements d'assurances, le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2018 à 0,07 Millions d'euros.

## **2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de :

<b>En millions d'euros</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Solde</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>18.5</b>	<b>15.3</b>	<b>-3.2</b>
<b>Charges de Personnel</b>	<b>40.8</b>	<b>38.7</b>	<b>-2.1</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>16.4</b>	<b>15.4</b>	<b>-1.0</b>
<b>Atténuations de produits</b>	<b>31.9</b>	<b>37.4</b>	<b>+5.5</b>
<b>Frais de fonctionnement des élus</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>
<b>Charges financières</b>	<b>11.6</b>	<b>11.2</b>	<b>-0.4</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>119.4</b>	<b>118.2</b>	<b>-1.2</b>

### **a. Les charges à caractère général**

En 2018, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes de manière à dégager au minimum 1 Million d'euros d'économies supplémentaires entre 2017 et 2018.

Au regard de l'objectif qui a été assigné et des différentes réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de décembre 2017, le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération devrait s'élever à 15.3 Millions d'euros (contre 18.5 Millions d'euros inscrits au BP 2017).

Si l'on neutralise la baisse des inscriptions budgétaires liées aux charges résultant des transferts de compétences, la baisse observée entre 2017 et 2018 s'élève à plus de 1.2 Millions d'euros.

### **b. Les charges de personnel**

En 2018, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération devrait s'élever à 38.7 Millions d'euros.

Si l'on neutralise les inscriptions budgétaires résultant des transferts de gestion ou de compétences (collecte des ordures ménagères, éclairage public, médiation), la masse salariale de l'agglomération devra en 2018 être extrêmement contenue et ce malgré :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- La hausse des cotisations patronales (en particulier la CNRACL) ;

Pour obtenir cette maîtrise des dépenses de personnel (alors qu'à effectif constant, la hausse naturelle du chapitre 012 devrait se situer entre +3 et +4%), l'agglomération Paris Vallée de la Marne devra faire le choix de ne pas remplacer la totalité des départs, en fonction des nécessités des services concernés.

### **c. Les frais de fonctionnement des élus**

En 2018, il est prévu d'inscrire 0.2 Millions d'euros au titre des dépenses afférentes aux frais de fonctionnement soit le même montant qu'en 2017.

### **d. Les atténuations de produits**

En 2018, le chapitre 013 « atténuations de produits » devrait s'élever à 37.4 Millions d'euros.

#### **Les attributions de compensation versées aux communes membres.**

Pour le Budget Primitif 2018, les attributions de compensation versées par la CA à l'ensemble des communes membres seront égales à celles de 2017 majorées ou minorées des charges transférées conformément aux CLECT qui se sont tenues.

S'élevant au global à 33.7 Millions d'euros (soit une hausse de +2 Millions d'euros par rapport aux montants attribués en 2017), les Attributions de Compensation votées en 2018 seront les suivantes :

✓	Brou sur Chantereine :	256 322.70 €
✓	Champs sur Marne :	7 067 365.00 €
✓	Chelles :	3 505 519.95 €
✓	Courtry :	790 204.10 €
✓	Croissy beaubourg :	Voir dans la partie recette de fonctionnement
✓	Emerainville :	1 977 830.50 €
✓	Lognes :	2 422 691.00 €
✓	Noisiel :	5 069 606.50 €
✓	Pontault Combault :	3 987 217.25 €
✓	Roissy en brie :	211 627.66 €
✓	Torcy :	5 757 709.00 €
✓	Vaires sur Marne :	2 654 503.17 €

#### **Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme**

Pour 2018, il est prévu de reverser 504 000 € (contre 286 000 € en 2017) à l'office de tourisme de Paris Vallée de la Marne. Ce montant correspond au montant de la taxe de séjour perçue par l'agglomération en 2017.

### **Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour**

Pour 2018, il est prévu de verser 56 000 € (contre 0 € en 2017) au conseil départemental de Seine et Marne. Ce montant correspond au montant de la part départementale de la taxe de séjour perçue par l'agglomération en 2017.

### **Le reversement d'une partie de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault Combault au SIETOM**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le SIETOM se chargera de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault qui était jusqu'à présent réalisée par l'agglomération.

Pour ce transfert, il conviendra de reverser au SIETOM la TEOM de Pontault Combault correspondant à la période d'avril à décembre 2018 à savoir 3.2 Millions d'euros.

### **Le prélèvement au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

**Comme en 2017, il n'y a pas de prélèvement au FPIC inscrit au BP 2018**

**Il est à noter que ce montant sera fortement révisé à la hausse à compter de 2020 suite au vote de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.**

**Ainsi, d'après le rapport rédigé par le cabinet de conseil FCL et en maintenant le CIF à son niveau actuel, le FPIC prélevé à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait évoluer de la manière suivante : 0 euros en 2018 et en 2019, 30 000 euros en 2020, 366 000 euros en 2021, 702 000 euros en 2022 et 1 Million d'euros à compter de 2023.**

#### **e. Les autres charges de gestion courante**

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2018 11,2 Millions d'euros de charges financières soit une baisse de 3.9 % par rapport au BP 2017.

Cette diminution a été obtenue grâce au désendettement réalisé par l'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2017 ( CF dernière partie du rapport).

#### **f. Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communautaires et les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée souhaitent qu'ils participent aux efforts de gestion réalisés par l'agglomération en 2018. Pour ce faire, il a été convenu de dégager au minimum 500 000 € d'économies sur ce type de dépenses.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, elles s'élèvent respectivement à:

- 0.95 Millions d'euros pour le budget du restaurant communautaire (soit 0.07 Millions d'euros de moins qu'en 2017)
- 2.78 Millions d'euros pour le Budget du Nautil (soit 0.09 Millions d'euros de plus qu'en 2017)
- 10 265 euros pour le budget immeubles de rapport. La création de cette subvention d'équilibre s'explique par le transfert des crédits alloués à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du budget principal vers le budget immeuble de rapport.

#### **g. Les charges exceptionnelles**

En 2018, il est prévu d'inscrire 13 800 euros au titre des charges exceptionnelles.

### **3. Les recettes réelles d'investissement**

#### **a. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Comme prévu dans le CGCT, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne bénéficie en 2018 du FCTVA correspondant aux dépenses d'équipement prévues lors de cet exercice (à savoir 20 700 000 €).

Pour mémoire, le taux de FCTVA appliqué à ces dépenses d'équipement étant de 16.404% conformément à la Loi de Finances 2015, le FCTVA 2018 sera de 3.4 Millions d'euros.

#### **b. Les subventions d'équipements**

En 2018, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 3 Millions d'euros

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental, les opérations concernées et les subventions inscrites sont les suivantes :

- Contrat intercommunal de Développement (CID) pour l'aménagement du pole gare de Vaires sur Marne (CD 77): 227 880 €
- Contrat intercommunal de Développement (CID) pour la restructuration du conservatoire de Chelles (CD 77): 556 000 €
- Participation de l'EPA pour l'acquisition du terrain relatif au futur pôle nautique de Champs sur Marne : 115 000 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour la restructuration du conservatoire de Pontault Combault 1 897 600 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour l'acquisition de place de parking en VEFA à l'Arche Guédon 269 070 €



### **c. Les opérations sous mandat**

En 2018, nous avons prévu 0.2 Millions d'euros en opération sous mandat. Cette recette concerne le remboursement par la commune de Noisiel des travaux pour la construction d'une future école (cette somme se retrouve également en dépenses d'investissement)

### **d. Cessions foncières**

En 2018, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en recettes les biens immobiliers qui donneront lieu à une cession au cours de l'exercice budgétaire.

Ainsi, les biens qui seront cédés au cours de l'exercice sont :

- Le pavillon Schlosser à Chelles pour 245 000 €
- Les parcelles AM64 et AM65 à Chelles pour 31 950 €
- Le site Burri Riegel à Chelles pour 925 000 €
- Le solde de la maison de l'entreprise innovante pour 153 010 €

**Il est à noter que cette recette exceptionnelle de 1.4 Millions d'euros participe à l'équilibre général du Budget.**

### **d. Autres recettes d'investissement**

En 2018, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.2 Millions d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la vallée/ Val Maubuée.

## **4. Les dépenses d'investissement**

### **a. Le remboursement du capital de la dette**

En 2018, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 28,9 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 22.3 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- 1.5 Millions d'euros pour le remboursement du différé Etat ;
- 2.2 Millions d'euros pour le remboursement du différé Région ;
- 1 Million d'euros pour le remboursement du capital de la dette des prêts souscrit par les communes de Pontault Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- 1.9 Millions d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recettes d'investissement).

## **b. Les subventions d'investissement reversées**

En 2018, il est prévu d'inscrire 249 000 € au titre des reversements de subventions perçues. Ces reversements de subventions concernent la participation de l'agglomération aux réseaux de la ZAC des coteaux de la Marne

## **c. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)**

En 2018, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 20.7 Millions d'euros

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

### **Pour les espaces verts/ le développement durable**

- Aménagement des parcs, des bords de marne et travaux de requalification RD10P Noisiel à Torcy 1 168 000 €
- Matériel pour les espaces verts 150 000 €
- Plantations d'arbres et d'arbustes (parcs et ZAE) 100 000 €

### **Pour les bâtiments**

- Centre aquatique à Champs sur Marne 1 500 000 €
- Travaux au conservatoire à Roissy en Brie 503 776 €
- Travaux à l'école de musique Saint Hubert à Chelles 1 483 000 €
- Travaux à la piscine Preault à Chelles 146 200 €
- Etudes et travaux du conservatoire de musique à Pontault Combault 4 894 630 €
- Mise aux normes des bâtiments intercommunaux pour les personnes handicapées 178 450 €

### **Pour les infrastructures et les voiries**

- Restructuration des plans d'eau 100 000 €
- Travaux éclairage public dans les ZAE 319 000 €
- Redynamisation de la zone d'activité Paris Est à Croissy Beaubourg 250 000 €
- Aménagement en faveur des transports en commun 769 000 €
- Aménagement du pole gare de Vaires sur Marne 2 160 000 €
- Travaux de voirie Zone industrielle de la Trentaine à Chelles 210 000 €
- Requalification du Petit Noyer Saint Claude à Pontault Combault 150 000 €
- Travaux de gros entretien de voirie dans les ZAE 100 000 €
- Etude pour la requalification de la rue Jean Cocteau à Pontault Combault 100 000 €

### **Pour l'habitat**

- Aides à l'amélioration de l'habitat 1 271 500 €

### **Pour le transport**

- Etude sur la politique de stationnement aux abords des Gares 30 000 €
- Installation de contrôle d'accès pour les consignes véligo à Roissy en Brie 60 000 €

### **Pour l'urbanisme et le renouvellement urbain**

- Acquisition de parking en VEFA à Torcy 423 000 €
- Maitrise d'œuvre quartier des Deux Parcs à Noisiel 26 000 €
- Acquisition du terrain pour la construction du pôle aquatique à Champs sur Marne (cette somme apparaît pour le même montant en recette d'investissement) 115 000 €
- Acquisition de parcelles au bois carré à Champs sur Marne pour la géothermie 240 000 €

### **Pour l'enseignement artistique**

- Acquisition d'instruments de musique 80 000 €
- Acquisition de matériels pédagogiques 65 000 €
- Acquisition de mobiliers spécifiques 8 000 €

### **Pour les médiathèques**

- Acquisition de mobiliers pour les médiathèques 104 000 €

### **Pour le spectacle vivant**

- Acquisition de matériels 65 000 €

### **Pour le développement économique**

- Participation pour la reconversion du site EDF 333 125 €
- Participation pour la reconversion du sud triage 190 000 €
- Participation pour la tuilerie 100 000 €

### **Pour les finances**

- Fonds de concours versés à Roissy en brie 44 292 €
- Fonds de concours versés à Torcy pour les dépenses touristiques 180 000 €
- Fonds de concours versés aux communes de l'ex CA de Marne et Chantreine pour l'entretien de la voirie suite à la CLECT 519 804 €

#### **d. Les opérations sous mandat**

En 2018, nous avons prévu 0.2 Millions d'euros en opération sous mandat. Cette dépense concerne le paiement pour le compte de la commune de Noisiel des travaux relatifs à la construction d'une future école (cette somme se retrouve en recettes d'investissement)

# SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2018

## a. L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 19.7 Millions d'euros. Cet autofinancement est insuffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (**le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à -2.4 Millions d'euros**)

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2018 en le comparant à celui observé en 2017.

	BP 2017	BP 2018
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>27 352 009,00</b>	<b>24 747 767,65</b>
FCTVA	3 242 000,00	3 403 117,57
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	220 518,00	232 091,00
Dépôts et cautionnement	10 000,00	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	5 396 000,00	5 396 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 650 491,00	2 650 491,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	30 000,00	30 000,00
Produits des cessions	3 983 004,00	1 354 961,00
Virement de la section de fonctionnement	11 819 996,00	11 681 107,08
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 352 009,00</b>	<b>24 747 767,65</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>26 227 453,00</b>	<b>27 108 344,00</b>
Emprunt	26 185 290,00	27 066 181,00
Subvention invst transférées compte de résultat	42 163,00	42 163,00
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 227 453,00</b>	<b>27 108 344,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>1 124 556,00</b>	<b>-</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>19 854 324,00</b>	<b>19 715 435,08</b>

Pour compenser ce solde négatif de 2.4 Millions d'euros, l'agglomération est dans l'obligation de trouver des ressources supplémentaires.

**De ce fait, il est proposé de voter pour la première année un taux de 1% de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Nécessaire à l'équilibre des finances intercommunales, cette mesure permettra à notre EPCI de bénéficier d'un produit fiscal estimé à 2.8 Millions d'euros (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant ainsi à +0.4 Millions d'euros en 2018).**

#### **b. L'emprunt prévisionnel et la ligne de trésorerie BFT**

Pour financer son programme d'investissement (et en intégrant le vote d'un taux de 1.00% de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties), la CA Paris Vallée de la Marne prévoit pour 2018 **un besoin d'emprunt prévisionnel de 17.5 Millions d'euros** (contre 16.6 Millions en 2017)

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera de 9.5 Millions d'euros en 2018 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 27 Millions d'euros).

## **LES BUDGETS ANNEXES**

### **II. Budget annexe eau**

#### **a. Les recettes d'exploitation**

Conformément à la délibération de juin 2015 de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée, le budget annexe eau intègre une surtaxe visant à financer les gros renouvellements (génie civil, canalisation ...).

En 2018, cette surtaxe a été évaluée à 360 000 € (soit un niveau équivalent à 2017)

#### **b. Les dépenses d'exploitation**

En dépenses d'exploitation, ce budget intègre principalement :

- ❖ Les charges à caractère général (3 500 €) ;
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts (6 394 €) ;
- ❖ Des charges de personnel (20 000 €)

#### **c. Les recettes d'investissement**

En recettes d'investissement ce budget intègre uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (330 326 €)

#### **d. Les dépenses d'investissement**

En dépenses d'investissement, ce budget intègre d'une part le remboursement du capital de la dette (39 220 €) et d'autre part une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (291 106 €).

### **III. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée**

#### **a. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1 900 000 € (pour mémoire, en décembre 2015 elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m<sup>3</sup> d'eau) ;
- ❖ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés (326 832 €).

#### **b. Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 26 000 €;
- ❖ Les charges de personnel pour 133 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (82 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chanteraine (51 000 €) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 349 023 € ;
- ❖ Une dépense exceptionnelle de 6 518 €.

#### **c. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1 712 291 € ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 98 139 € ;

#### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 951 237 €;
- ❖ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (859 193 €)

### **IV. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chanteraine**

#### **a. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 2 800 000 euros (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m<sup>3</sup> d'eau) ;
- ❖ La participation des usagers aux travaux pour 150 000 € ;
- ❖ Une contribution de 200 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe

- assainissement secteur Marne et Chantereine) ;
- ❖ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payé exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (102 000 €) ;
  - ❖ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 100 000 € (cette recette est intégralement reversée).

#### **b. Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1 037 600 € ;
- ❖ Les charges de personnel pour 573 800 € ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 609 885 € ;
- ❖ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (97 735 €).

#### **c. Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 1 678 089 €, les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1 032 980 € ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'eau (96 500 €) et de la société du grand Paris pour la gare de Chelles (186 500 €) ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 123 172 €.

#### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 1 007 241 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2 110 000 €.

### **V. Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne**

#### **a. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1 350 000 € (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m<sup>3</sup> d'eau) ;
- ❖ Une contribution de 450 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

## **b. Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 705 500 €;
- ❖ Les charges de personnel pour 186 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne mais payé sur le budget principal (135 000 €) et le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 223 685 €;

## **c. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 684 815 € ;
- ❖ Des subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau pour 31 167 € ;
- ❖ Un emprunt prévisionnel pour 2 172 165 €
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 76 315 € ;

## **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 578 462 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2 386 000 €.

# **VI. Budget annexe canalisation transport**

## **a. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent la redevance d'assainissement collectif. En 2018, cette dernière devrait s'élever à 1 400 000 € (soit le même montant qu'en 2017).

**Il est à noter qu'en 2018, le montant de la redevance sera identique à celle perçue depuis avril 2013 à savoir 0.4985€HT/m3 d'eau.**

## **b. Les dépenses d'exploitation**

Outre la rémunération du délégataire (90 000 €), les intérêts d'emprunt (5 615 €) et les dépenses courantes d'entretien (100 000 €), les dépenses d'exploitation concernent un reversement au département du Val de Marne de la prise en charge du transport des eaux.

En 2018, cette dernière devrait s'élever à 1 200 000€ (soit le même montant qu'en 2017).



### **c. Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel (207 356 €), les recettes d'investissement intègrent l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (3 885 €).

### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (11 241 €)
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement (200 000 €).

## **VII. Budget annexe des immeubles de rapport**

**A la demande de la DGFIP, le budget 2018 annexe des immeubles de rapport intègre les dépenses et les recettes afférentes à la maison de l'entreprise innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

### **a. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernent principalement :

- ❖ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris Vallée de la Marne (742 700 €);
- ❖ Les locations des emplacements des aires d'accueils pour les gens du voyage (134 900 €)
- ❖ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueils pour les gens du voyage (185 000 €)
- ❖ Une subvention d'équilibre du Budget Principal (10 265 €)

### **b. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 949 816 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 51 049 €.

### **c. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent principalement :

- ❖ L'autofinancement (72 500 €) ;
- ❖ L'encaissement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage (64 200 €) ;
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 343 600 €.

#### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (72 500 €)
- ❖ Le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage (64 200 €)
- ❖ Des dépenses d'équipement pour 343 600 €. Parmi ces dépenses, nous pouvons citer des travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage pour 174 000 € (164 000 € pour l'ex CA de la Brie Francilienne et 10 000 € pour l'ex CA du Val Maubuée), la mise en place d'un système de contrôle d'accès à la maison de l'entreprise innovante (80 000 €) et des travaux aux ateliers locatifs des tuileries (20 000 €).

### **VIII. Budget annexe restaurant communautaire**

#### **a. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 464 000 € ;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 953 705 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour mémoire, cette subvention était de 1 023 341 € au BP 2017 et de 1 055 581 € au BP 2016 ;
- ❖ Une participation de 180 000 € du département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens ;
- ❖ Une participation de 2 500 € de l'Etat pour financer la restauration des enseignants du collège de l'Arche Guédon.

#### **b. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 649 750€ (dont 400 000 € pour l'alimentation contre 430 000 € en 2017);
- ❖ Les charges de personnel pour 757 050 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 36 175 €.

#### **c. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées exclusivement de l'autofinancement (153 030 €)

#### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (120 230 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (32 800 €)

## **IX. Budget annexe du Nautil**

### **a. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ Les droits d'entrée aux espaces aquatique, forme et escalade pour 1 614 000 euros;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 2 728 911 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour information, cette subvention est supérieure de 90 365 € au montant versé en 2017
- ❖ Des locations diverses pour 35 000 €
- ❖ Une redevance pour les distributeurs pour 9 000 €

### **b. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1 050 676 €
- ❖ Les charges de personnel pour 2 629 600 €
- ❖ Les droits et redevances pour 2 268 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 149 547€;
- ❖ Des éventuels remboursements aux usagers pour 1 000 €.

### **c. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement de 553 820 €
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 496 850 €

### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (553 820 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (496 850 €).

## **LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est issue de la fusion de 3 ex communautés d'agglomération, dont deux d'entre elles étaient fortement endettées pour des raisons différentes.

L'ex Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée était endettée car elle était la continuité institutionnelle d'un ex SAN, qui a construit, pour partie, la ville Nouvelle de Marne la Vallée et a dû, de ce fait, s'endetter pour construire les équipements publics des six communes qui le composaient.

L'ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine était également très endettée avec des moyens financiers beaucoup plus limités pour y faire face.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne s'élève à 452.833 Millions d'euros (contre 467.135 Millions en 2017 et 468.232 Millions d'euros en 2016)

Il se décompose entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 408.278 Millions d'euros (contre 420,205 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe eau : 0.537 Millions d'euros (contre 0,572 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 11.834 Millions d'euros (contre 12,475 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 17.179 Millions d'euros (contre 17,579 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 6.793 Millions d'euros (contre 7,356 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe canalisation transport : 0.248 Millions d'euros (contre 0,259 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.650 Millions d'euros (contre 1,712 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe restaurant communautaire : 1.067 Millions d'euros (contre 1,183 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe nautil : 5.248 Millions d'euros (contre 5,794 Millions d'euros en 2017)

Diminuant de 14.302 Millions d'euros (soit -3.06%) par rapport au montant affiché au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nouvel encours traduit la volonté des élus de tout mettre en œuvre pour désendetter la CA PVM.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- Taux moyen : 2.77% (contre 2.81 % en 2017)
- Type de taux :
  - 65.21 % en emprunts à taux fixe (contre 62.67% en 2017);
  - 25.60 % en emprunts à taux variable (contre 27.74% en 2017);
  - 9.19 % en emprunts structurés (contre 9.59% en 2017).

Au regard des éléments connus au moment de la préparation du BP 2018, les principaux ratios de l'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière de dette sont les suivants :

- La dette par habitant (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018/ population DGF 2017) est de :
  - 1 774.16 € (contre 1 835.84 € pour le budget principal en 2017)
  - 1 967.78 € (contre 2 040.88 € pour le budget principal et les budgets annexes en 2017)
- Le taux d'endettement (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 / recettes réelles de fonctionnement) est de 290% pour le budget principal (contre 302% en 2017)
- La capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018/ autofinancement prévisionnel) est de 18.14 ans en 2018 (contre 21.16 ans en 2017)

## EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Depuis la fusion des trois ex CA composant notre nouveau territoire, les dépenses de personnel ont fortement diminué comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

<u>En Millions d'euros</u>	CA 2015	CA 2016	CA 2017 (*)
Chapitre 012	39.185	39.193	37.936

Sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les agents affectés au ramassage des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault ont été automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

En enlevant pour 2016 et 2017 les frais de personnel ayant trait à ce service, financés par la TEOM on obtient, les chiffres suivants :

<u>En Millions d'euros</u>	CA 2015	CA 2016	CA 2017 (*)
Chapitre 012	39.185	37.968	36.723

Soit une économie de plus de 2.4 Millions d'euros (-6.2%) en 2 ans et cela malgré les augmentations automatiques liées au Glissement Vieillesse Technicité, au reclassement des différents agents de la collectivité et à l'augmentation des cotisations patronales notamment à la CNRACL

En 2018, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne va poursuivre les efforts de rationalisation des services engagés depuis 2 ans.

Pour obtenir ce résultat, l'agglomération Paris Vallée de la Marne devra faire le choix de ne pas remplacer une partie des agents partant de la collectivité (mutation, retraite) et raisonner au cas par cas, en fonction des nécessités de service.

(\*) Arrêté au 8/01/2018

## PROSPECTIVE D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 oblige les collectivités territoriales à indiquer au moment de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ainsi, si l'on neutralise les inscriptions budgétaires résultant des transferts de compétences, il est prévu que les dépenses réelles de fonctionnement poursuivent la tendance observée en 2016, en 2017 et en 2018.

Concrètement, cela devrait se traduire pour les années 2019-2022 par un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement n'excédant pas +1.2% pour le budget principal et les budgets annexes de l'agglomération conformément à la règle définie par l'Etat.

Le tableau ci-dessous vous présente en valeur l'évolution maximum qui pourra être réalisée en matière de dépenses réelles de fonctionnement (sous réserve d'une neutralisation des transferts de compétences) pour chacun des budgets :

Budget En Millions d'euros	Montant maximum des dépenses réelles de fonctionnement			
	2019	2020	2021	2022
<b>Budget principal</b>	119.616	121.052	122.504	123.974
<b>Budget eau</b>	0.030	0.031	0.031	0.031
<b>Budget assainissement Val Maubuée</b>	0.521	0.527	0.534	0.540
<b>Budget assainissement Marne et Chantreine</b>	2.347	2.375	2.403	2.432
<b>Budget assainissement Brie francilienne</b>	1.128	1.142	1.156	1.169
<b>Budget canalisation transport</b>	1.565	1.583	1.602	1.622
<b>Budget immeuble de rapport</b>	1.013	1.025	1.037	1.050
<b>Budget restaurant communautaire</b>	1.515	1.533	1.552	1.570
<b>Budget nautil</b>	3.879	3.926	3.973	4.020

En matière de besoin de financement, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne va poursuivre sa politique de désendettement commencée en 2016. Les emprunts souscrits par les élus communautaires sur la période 2019-2022 dépendront d'un niveau d'équipement plafonné à 20 millions d'euros /an.